

Statuts de la société
#Housekeepers.fr

(une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100,00 €
ayant son siège social au 1a rue Françoise Dolto 51110 Warmeriville)

La soussignée, Ecart karine, née le 3 septembre 1967 et demeurant au 9B rue des Censes, 51110 Warmeriville a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont elle est l'associée unique.

Forme de la société

1. La société est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment par les articles L.223-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Objet

2. La société a pour objet :
Conciergerie Privée - location courte durée - Prestation de services de conciergerie et mise à disposition de moyens d'agrément de vie à destination de particuliers, d'entreprises ou de collectivités, en exécutant des tâches directement, ou indirectement, par le recrutement et la mise en relation avec des professionnels.

Dénomination

3. La dénomination sociale de la société est **#Housekeepers.fr**
4. Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales « EURL » et de l'énonciation du capital social.

Siège social

5. Le siège social est fixé au 1a rue Françoise Dolto 51110 Warmeriville.
6. Il peut être transféré par simple décision de l'associé unique, qui pourra modifier les présents statuts en conséquence.

Durée

7. La société a une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.
8. La durée est établie à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
9. La durée pourra être prorogée un nombre indéfini de fois, sans que chaque prorogation ne puisse excéder 99 ans, par décision de l'associé unique.

Capital social et parts sociales

10. Le capital social est fixé à la somme de 100,00 €.
11. Il est divisé en 1 part égale d'une valeur nominale de 100,00 €, intégralement libérées pour celles apportées en numéraire à concurrence de 100,00%. La libération de ce surplus à laquelle il s'oblige interviendra en une ou plusieurs fois sur décision de l'associé.
12. L'associé unique MME ECART Karine détenant 100% du capital et des droits de vote, est titulaire de toutes les parts sociales du capital de la société.

Modification du capital

13. Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi. Il peut être augmenté à travers la réalisation de nouveaux apports, en numéraire et en nature. Il peut également être augmenté par incorporation de réserves et de bénéfices, et enfin par compensation de créances.
14. Lorsque l'associé unique décide de procéder à une augmentation de capital, sa décision doit être rédigée dans un procès-verbal qui indiquera l'augmentation du capital, ainsi que la modification des présents statuts afin de mettre à jour le montant du capital. Ce procès-verbal devra être consigné dans le registre des décisions coté et paraphé.

Exercice social

15. L'exercice social d'une durée de douze mois commence le 1er mai et se termine le 30 avril de chaque année. Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés et sera clos le 30 avril de la même année.
16. La date de clôture des premiers comptes annuels est le 30 avril 2026.

Apports

Apports en numéraire

17. L'associé unique verse à la société son apport en numéraire d'une somme totale de 100,00 €. La somme totale versée, soit 100,00 €, a été déposée le 15 janvier 2025 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à Qonto.

Fiscalité

18. La présente société, dans la mesure où elle ne comporte qu'un associé unique personne physique, relève par principe du régime fiscal des sociétés de personnes. Toutefois, conformément à l'article 206, 3 du Code général des impôts, l'associé unique déclare expressément opter pour l'impôt sur les sociétés.

Gérance

19. La société est gérée par l'associé unique en la personne de Mme Karine ECART. L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de gérance de la société. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ces pouvoirs.

Décisions de l'associé

20. L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ces pouvoirs.

Comptes sociaux

21. Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Dissolution

22. La dissolution de la société pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation, qui est effectuée conformément aux dispositions du Code de commerce.
23. À l'expiration de la société, sauf prorogation de celle-ci ou en cas de dissolution anticipée, l'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs dont il détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Frais

24. Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes afin d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Reims le 15 janvier 2025

En 1 seul exemplaire

Signature de l'associé

